

CONVENTION DE PARTENARIAT

Fonctionnement de l'antenne

« France services » 2025/2026

Entre

Forme juridique : Association de gestion du centre social dont le siège est situé, 60 rue du Parc La Tour d'Aigues

Représentée par Madame MANDEVILLE, en sa qualité de Présidente

ET

La commune de MIRABEAU

Représenté par Monsieur TCHOBDRENOVITCH, Maire de MIRABEAU

PRÉAMBULE:

France Services est un dispositif public lancé en 2019 pour simplifier l'accès des citoyens aux services administratifs, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires

Objectifs

- **Proximité** : Rapprocher les services publics des usagers, notamment dans les territoires où l'offre est limitée.
- **Simplification** : Faciliter les démarches administratives (CAF, France Travail CPAM, impôts, etc.) en un seul lieu.

Accompagnement : Proposer un accueil personnalisé pour les personnes en difficulté avec le numérique ou les démarches en ligne

ARTICLE 1: Objet de la convention

L'objet : Installation et gestion d'une antenne France Services sur le Territoire de la commune de Mirabeau

Les services proposés : accompagnement aux démarches administratives numériques accès aux droits sociaux, médiation numérique

ARTICLE 2: Engagements des parties

2.1 Engagement de la Collectivité Territoriale

- Communication et promotion de l'antenne auprès des habitants

Préciser que l'Aiguier est l'opérateur du dispositif sur tout support de communication

- Mise à disposition des locaux : un espace dédié et assurant la confidentialité :

- Un accès à internet

2.2 Engagement de l'Aiguier (Opérateur)

- Présence d'un agent Conseiller Numérique

- Mise à disposition des outils numériques et annexes (imprimante, téléphone)

Article 3 : Modalités de Fonctionnement

Horaires d'ouverture : Le jeudi de 9h à 11h30 d'accueil du public.

Fréquence des permanences : Une demi-journée (2h30) tous les quinze jours

Public cible : Habitants, entreprises

La permanence de l'antenne est fermée :

- lors des périodes de fermeture des locaux du centre social
- lors de la prise de congés, formations et d'absence pour raison professionnelle de l'agent de permanence.

Article 5 : Durée et Résiliation de la Convention

- **Durée** : La présente convention est conclue pour une durée d'un an
- **Résiliation** la convention pourra être résiliée par l'une ou par l'autre des parties si il y a un manquement aux engagements, aux non-respect des objectifs Cette notification sera notifiée par courrier moyennant un mois de préavis .

Article 6 : Communication

Pour garantir une cohérence visuelle et renforcer notre identité commune :

- Les logos des deux partenaires doivent apparaître ensemble sur tous les supports de communication.
- Les logos doivent être de taille égale et placés côte à côte, de préférence en haut à droite ou au centre des documents.

Les supports suivants seront utilisés pour promouvoir notre partenariat :

- Brochures et documents imprimés
- Sites web et plateformes numériques
- Réseaux sociaux (Facebook, etc.)

Article 7 : Financement de l'action

Le détail des couts annuel comprend la charge de personnel de la logistique et les déplacements de l'agent.

Les sources de financement sont actuellement une subvention de l'État (d'aide à l'emploi), des appels à projets dans le domaine du numérique et des fonds propres de l'association

Le montant du financement alloué pour ce service par la commune de Mirabeau concerne la mise à disposition des locaux.

Article 8 : règlement des Litiges

1. **Négociation** : En cas de litige, les parties s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable par voie de négociation directe. Chaque partie aura la possibilité de désigner un représentant pour mener ces négociations.
2. **Juridiction compétente en cas de litiges** : Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence administrative de Nîmes

Signature des Parties

Fait en deux exemplaires originaux à

Le : 18/09/2025

Présidente de L'Aiguier

Maire de la commune de MIRABEAU

